

DÉCRET

000

autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre

du 7 juin 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999,
vu l'article 103, alinéa 2, de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud,
vu le concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom du Canton de Vaud, au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre, reproduit au pied du présent décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 juin 2011.

La présidente du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

C. Wyssa

O. Rapin

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean